

LE DOSSIER D'ici

STEPHANE DORMEUIL

Les personnes âgées représenteront 22 millions de Français en 2050.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement et de répondre au mieux aux attentes des personnes concernées en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne, d'accompagnement. La loi donne la priorité à l'accompagnement à domicile. ●

SENIORS

Le maintien à domicile

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement est entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier.

L'essentiel de la loi

Amélioration du quotidien des personnes âgées et de leurs proches

L'APA (allocation personnalisée d'autonomie) à domicile aide à financer le maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans ou plus en perte d'autonomie. Les bénéficiaires de l'APA gagnant moins de 800 euros seront désormais exonérés de participation financière. Le montant de la participation des bénéficiaires de l'APA ayant les plans d'aide les plus importants va être diminué.

Reconnaissance et soutien des proches aidants

Une personne qui vient en aide de manière régulière, à titre non professionnel, pour accomplir une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne d'une personne âgée en perte d'autonomie est considérée comme un proche aidant. La loi instaure un « droit au répit » qui permet à l'aidant d'une personne très peu autonome de s'absenter quelques jours, en garantissant que le relais sera pris.

Renforcement de la transparence et de l'information sur les prix pratiqués en EHPAD

D'ici à la fin de l'année, l'annuaire du portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches (adresse ci-dessous) comportera :

- les prix de l'hébergement pratiqués par l'ensemble des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) publics, associatifs et privés commerciaux;
- les tarifs dépendance en vigueur dans l'établissement.

On peut déjà calculer le reste-à-charge en EHPAD grâce à un simulateur (adresse ci-dessous).

Réaffirmation des droits et libertés des personnes âgées

Les personnes âgées résidant dans des établissements médico-sociaux auront désormais la possibilité de désigner une personne de confiance dans le cas où elles rencontreraient des difficultés dans la compréhension de leurs droits.

Les aides

Il existe beaucoup d'aides favorisant le maintien à domicile. En voici l'essentiel : **Réductions et crédit d'impôt**

Les personnes âgées de 65 ans ou plus jouissant d'un revenu net annuel inférieur à 23700 euros bénéficient d'un abattement fiscal spécial sur leur revenu imposable. Cet abattement est individuel (pour un couple, marié ou pacsé, il est doublé). Les dépenses engagées pour effectuer des travaux d'adaptation d'une résidence principale (aménagement de

la salle de bains, élévateur pour escaliers...) donnent droit à un crédit d'impôt (remboursement de 25 % des dépenses dans la limite de 5000 euros ou 10000 euros pour un couple). Les personnes résidant dans un établissement d'accueil pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou dans une unité de soins de longue durée (USLD) peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt. L'avantage fiscal s'élève à 25 % des dépenses retenues, dans la limite de 10000 euros par an.

Adresses utiles

Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr
 Simulateur : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/estimez-le-montant-de-votre-reste-charge
 Le maintien à domicile : www.maintienadomicile-conseils.com/categorie/vos-droits.aides-financieres



Les prestations d'aide à domicile permettent de profiter d'une diminution d'impôt. La réduction, égale à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées, est calculée et reportée automatiquement sur votre déclaration.

Principales aides financières

L'allocation personnelle d'autonomie (APA) est accordée sur avis d'une équipe médico-sociale du conseil départemental, qui évalue le niveau de perte d'autonomie. Les montants des plans d'aide sont plafonnés en fonction du groupe iso-ressources (GIR) (1312,27 euros pour un GIR 1). La prestation de compensation du handicap (PCH) finance les dépenses liées à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Il faut avoir moins de 60 ans, avoir un handicap de façon définitive ou pour une durée prévisible d'au moins

un an (conditions d'éligibilité et montants sur : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N14201).

L'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH) est réservée aux personnes ayant un besoin urgent d'aide financière après leur retour de l'hôpital. Soumise à condition de ressources, elle peut prendre en charge entre 10 et 73 % des frais d'aide à domicile, dans la limite d'un plafond de 1800 euros. Prestations financées par les caisses de retraite. Les caisses de retraite proposent à leurs ressortissants des aides ménagères à domicile. Ces financements sont gérés par la Cnav (caisse nationale d'assurance vieillesse) ou par la Carsat (caisse d'assurance retraite et de santé au travail). Plus de détails sur : Allocation et aides aux personnes âgées (www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N392).

La téléassistance

Les services de téléassistance permettent aux personnes âgées isolées d'être reliées en permanence à un service téléphonique au moyen d'un déclencheur (bracelet ou pendentif porté autour du cou) relié à un poste téléphonique. En cas de problème (malaise...), une simple pression envoie un signal à une plateforme téléphonique qui rappelle la personne. Selon la réponse (ou en l'absence de réponse), celle-ci contacte les aidants et/ou les secours. Les aidants, un réseau de solidarité (famille, proches, amis, disposant d'une clé du domicile) constituent un maillon indispensable du dispositif de téléassistance.

Plus de 500 000 personnes sont abonnées, en France, à une formule de téléassistance. Pour en bénéficier, il faut souscrire un contrat auprès d'un prestataire (voir ci-après). L'abonnement mensuel varie selon les options souscrites. Compter environ 20 euros par mois pour un contrat de base bénéficiant d'une réduction d'impôt de 50 % (à condition que le prestataire soit agréé Service à la personne).

Certains contrats prévoient une durée indéterminée et une résilia-

tion à tout moment, sans préavis. Pour d'autres, la durée est annuelle, renouvelable par tacite reconduction et résiliable dans les conditions prévues au contrat. Mieux vaut privilégier les contrats prévoyant l'installation à domicile par un professionnel, qui vérifiera notamment que le bouton d'appel fonctionne dans toutes les pièces du logement.

Les bracelets ou pendentifs étant rarement portés lors des levers de nuit ou dans la salle de bains (où les chutes sont très fréquentes), la société SeniorAdom a développé un système qui se branche sur une simple prise de courant et détecte automatiquement les situations anormales (conséquences de chutes ou de malaises).

Avant d'arrêter un choix, il est conseillé de lire « 15 questions à se poser avant de souscrire » sur le site de l'Institut national de la consommation (www.conso.net/content/la-teleassistance).

Quelques services de téléassistance

Vitaris : www.vitaris.fr

Mondial assistance : www.mondial-teleassistance.com

Présence verte : www.presenceverte.fr

Assystel : www.assystel.fr

Allovie : www.teleassistance-allovie.com